

Recours au Règlement—M. Nielsen

Je prierais la présidence de se reporter au commentaire 233 de la 5^e édition de Beauchesne:

Les rappels au Règlement sont des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation . . .

Ce commentaire a déjà été consigné au compte rendu. Je l'ai déjà signalé à l'attention de la présidence quand j'ai invoqué le Règlement au sujet de la façon dont le résultat du vote a été annoncé à la Chambre. Je vous prierais maintenant de vous reporter au commentaire 217 de Beauchesne, qui figure aux pages 74 et 75 de la 5^e édition. Je ne le lirai pas en entier vu qu'il est assez long:

217. Une fois terminé le débat sur une question quelconque, la Chambre étant prête à voter, l'Orateur demande: «La Chambre est-elle prête à se prononcer?» Dès lors qu'il est manifeste qu'aucun député ne tient plus à faire valoir son droit de parole, l'Orateur met la question aux voix en donnant lecture, d'abord de la motion principale puis des propositions d'amendement, dans l'ordre convenable. Cela fait il demande l'assentiment de la Chambre sur la dernière desdites propositions en disant: «Ceux qui appuient la motion (ou l'amendement) voudront bien dire «oui.» Et, ensuite, «Ceux qui sont opposés à la motion voudront bien dire «non.» Il appartient alors au Sergent d'armes de voir à ce que l'on déclenche la sonnerie d'appel et aux Whips de faire le nécessaire pour rassembler leurs collègues. Sauf l'exception prévue à l'article 9(2) il n'est prescrit à cet égard aucun délai particulier. En règle générale la sonnerie continue à se faire entendre pendant dix ou quinze minutes. En attendant que les députés soient rassemblés pour le vote l'Orateur reste au fauteuil, encore qu'on ne cherche pas à maintenir un ordre rigoureux. Le retour du Whip du Gouvernement et de son homologue de l'opposition indique le moment de passer au vote. Remontant ensemble l'allée centrale ceux-ci s'inclinent devant l'Orateur avant de reprendre leurs sièges. Quant au Sergent d'armes, debout près de la barre, il salue de la même façon l'Orateur avant de se rasseoir lui-même à sa place. Sur ce l'Orateur, ayant rappelé la Chambre à l'ordre, se lève et donne lecture de la motion, ajoutant: «Le vote porte maintenant sur la motion principale (ou sur l'amendement). Que ceux qui appuient la motion (ou l'amendement) veuillent bien se lever.» L'appel se fait rang après rang, en commençant par le premier, chaque député votant ainsi à son tour, à l'appel de son nom par le Greffier adjoint, le Greffier, ayant devant lui une liste imprimée, répétant le nom en le pointant sur celle-ci. Le député ne se rassoit qu'après avoir entendu son nom distinctement répété par le Greffier. L'usage veut que, par courtoisie, on appelle d'abord les chefs de parti. Les «oui» ayant voté, l'Orateur dit alors: «Que ceux qui sont opposés à la motion (ou à l'amendement) veuillent bien se lever.» L'inscription des voix se fait de la même façon que la première fois. Les «oui» et les «non» étant comptés, le Greffier se lève, se tourne vers l'Orateur et s'incline en annonçant dans les deux langues le résultat du vote: «Yeas, pour . . . : «nays», contre . . . » Sur ce l'Orateur annonce: «Je déclare la motion (ou l'amendement) adoptée ou rejetée, selon le cas).

Soit dit en passant, on s'est écarté quelque peu de la procédure à cet égard hier soir. On lit plus loin:

S'il y a eu vote sur une proposition de sous-amendement l'Orateur met immédiatement aux voix l'amendement principal.

Le reste du commentaire ne porte pas sur la situation qui nous intéresse. Je tiens particulièrement à attirer votre attention sur le passage suivant de ce commentaire:

Les «oui» et les «non» étant comptés, le Greffier se lève, se tourne vers l'Orateur et s'incline en annonçant dans les deux langues le résultat du vote: «Yeas, pour . . . : «nays», contre . . . »

C'est à ce moment-là que le Président de la Chambre déclare la motion rejetée ou adoptée.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre, y compris moi-même, n'ont pas entendu le greffier annoncer le compte des voix et par conséquent, ils ne savent pas très bien si le vote a été régulier ou non et, partant, si la Chambre pouvait ajourner au moment où elle l'a fait hier soir.

Je voudrais que vous m'accordiez votre attention pour un instant, madame le Président. Depuis que j'occupe mes fonctions actuelles, j'ai l'habitude de regarder la présidence, d'écouter tout ce qu'on dit et d'observer très attentivement. Je dois dire que je n'ai pas vu, et que je n'ai pas entendu le greffier lire les résultats du vote d'hier soir.

M. Cousineau: C'est de la merde!

M. Nielsen: M. Cousineau, qui est derrière les tentures, vient de dire une grossièreté. J'espère qu'elle ne s'est pas glissée dans le hansard.

Des voix: Quelle honte!

M. Nielsen: Si ce n'est que Beauchesne stipule clairement que le vote est déclaré dans les deux langues officielles, j'aurais tendance à croire que la déclaration du greffier ne sert qu'à informer le Président. Étant donné que le greffier est obligé d'annoncer le compte des voix dans les deux langues officielles, et qu'il parle généralement dans un microphone pour permettre à tous les députés de l'entendre, il me semble que la déclaration n'a pas pour seul objectif d'informer la présidence.

A mon avis, il importe que les députés soient au courant du compte des voix communiqué par le greffier pour s'assurer que le vote a été régulier et qu'aucune erreur ne s'est glissée dans les résultats qui sont annoncés. Je me souviens qu'un jour, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a fait un rappel au Règlement pour attirer l'attention de la présidence sur le fait qu'on l'avait compté deux fois dans un vote, privilège que certains d'entre nous voudraient avoir de temps à autre. La décision rendue par le président suppléant (M. Ethier) sur le rappel au Règlement du député de York-Est (M. Collette) constitue un autre exemple. Hier soir, pendant les délibérations, le député de Calgary-Centre (M. Andre) s'est levé pour rectifier une erreur.

Quand on veut signaler une erreur au Président, il faut le faire au moment où elle a été commise, c'est-à-dire au moment où la procédure n'a pas été respectée. Étant donné que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas entendu le compte des voix, ils n'ont pu s'assurer qu'aucune erreur n'avait été commise. Bien que je me sois levé pour vous le signaler, la Chambre a ajourné; par conséquent, c'est la première fois que j'ai l'occasion de contester la validité de la procédure suivie hier soir. Je prétends, madame le Président, qu'on aurait dû me le permettre hier soir. Même si je ne mets pas en doute le compte du greffier, je me demande si oui ou non le vote a été fait dans les règles, compte tenu du fait que la coutume n'a pas été respectée, comme la présidence le reconnaîtra probablement, et je me demande également si nous avons le droit d'ajourner hier soir.